

Mieux vaut tard que jamais

*Les annonces du 1^{er} ministre
le 17 février dernier étaient
très attendues, et pour cause,
presque 6 mois après
la grande manifestation
du 3 septembre 2015.*

*Même si tout n'est pas fait,
certaines annonces reprennent
(enfin) les propositions
de la profession.*

*Mais que de temps perdu
à faire semblant de ne pas
comprendre que l'enjeu
est avant tout de faire preuve
de responsabilité
et de confiance plutôt
que de « précaution » !
Maintenant il faut du concret,
et vite.*

Le chiffre du mois

23,1 millions de barils :
stock record d'éthanol aux USA.

MARCHÉS

LA BAISSÉ DES COURS SE POURSUIT

Après trois années consécutives de bonnes récoltes à l'échelle mondiale, les stocks se sont alourdis (209 Mt en 2015/16 selon l'USDA). Le marché est donc sous pression et les soubresauts sud-africains (impossibilité de semer environ la moitié de la sole en raison de la sécheresse) n'auront été qu'un épiphénomène pour le marché. D'autres inquiétudes sur la levée des semis se sont également estompées avec le retour des pluies.

Depuis le début de campagne, les exportations de maïs au départ des États-Unis sont sous la pression sud-américaine. Au Brésil et en Argentine, la disponibilité des maïs, les dévaluations des monnaies locales (le Real et le Peso) et, récemment, la libéralisation des exports de maïs argentins, sont autant d'éléments qui ont permis aux maïs sud-américains de tenir tête au maïs américain.

De plus, ce dernier cherche des débouchés et les ventes à l'exportation, à la peine, atteignaient péniblement les 60 % du prévisionnel d'export de fin de campagne, estimé en janvier par l'USDA à 43,2 Mt. Sur les trois dernières campagnes, plus de 80% des ventes étaient déjà réalisées à cette période de l'année et plus de 76% en moyenne quinquennale. En lien avec ces constatations, l'USDA a une nouvelle fois révisé à la baisse les prévisions d'exportations américaines, désormais affichées à 41,9 Mt dans le rapport mensuel de février.

Vers un déclenchement des droits de douane européens ?

Les cotations américaines sont donc entraînées à la baisse pour tenter de retrouver de la compétitivité à l'export. Le FOB Golf US a ainsi perdu 10 \$/t sur les dix premiers jours du mois de février. Suite à cette baisse et aux évolutions de la parité €/€, à la mi-février, le maïs américain arrivait, à Rotterdam à un prix CAF voisin des 157 €/t, seuil retenu par la Commission pour déclencher les droits de douanes sur les importations de maïs en UE-28.

Non au sacrifice du maïs européen !

Dans un contexte de marché où les cours du maïs européen sont déprimés et inférieurs aux coûts de production, les droits de douane restent effectivement le dernier filet de sécurité pour le revenu des producteurs, après l'abandon de l'ensemble des mécanismes de régulation par la Commission Européenne.

Dans le cadre des négociations de l'accord de libre-échange transatlantique (TTIP), qui régira le marché entre l'UE et le premier pays producteur et exportateur de maïs au monde, et alors que le 12^{ème} round de négociation se déroule (du 22 au 26 février), l'AGPM et la C.E.P.M. ont rappelé aux négociateurs européens le danger que constituerait une ouverture du marché européen pour le maïs.

CERTIFICATION MAÏS

PREMIER BILAN DE LA CAMPAGNE 2015

Les audits de certification maïs ont été réalisés sur les 1 401 exploitations engagées et se sont terminés le 1^{er} février. Le bilan provisoire de la campagne 2015 présente un taux de réussite d'environ 92 %. Les non-conformités constatées relèvent de divers motifs (couvert non semé ou non levé, non-respect des dates d'implantation, espèces non éligibles, SIE insuffisantes). En l'absence de certificat, ces exploitations retourneront dans le cadre général et se verront appliquer des réductions prévues sur leur paiement vert. Pour les autres, une copie du certificat doit être transmise à la DDTM pour pouvoir déclencher le versement du paiement vert dans sa totalité.

Préparation de la campagne 2016

La certification maïs sera également disponible pour 2016. Pour les exploitations déjà inscrites en 2015, une validation de l'engagement sera à effectuer auprès de l'organisme certificateur OCACIA. Pour les exploitations qui n'étaient pas engagées et qui souhaitent rejoindre le dispositif, un dossier de certification 2016 sera prochainement mis en ligne sur le site de l'AGPM (www.agpm.com). Pour rappel, chaque exploitation sera auditée lors de sa première année d'engagement. Pour les années suivantes, un tiers des exploitations sera auditée.

Les modifications pour 2016 portent sur les espèces autorisées pour la couverture. Les espèces de la liste 2015 sont complétées des espèces suivantes : brôme, millet jaune ou perlé, mohas, sorgho fourrager, sarrasin, cameline, chou fourrager, colzas, cresson alénois, moutardes, navet, radis (fourrager, chinois), roquette.

Pour le reste des modalités, le cahier des charges 2016 est identique à celui de 2015. Nous vous invitons à vous connecter sur le site de l'AGPM (www.agpm.com) dans la rubrique « Certification » où vous trouverez

tous ces éléments détaillés. Un espace réservé vous permettra également de poser vos questions en ligne.

MÉTHANISATION & CULTURES

CHOISIR L'INNOVATION

La Loi de Transition Énergétique (LTE) instaure une limite sur l'utilisation des cultures alimentaires pour la méthanisation, tout en excluant les Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE) et les résidus des cultures alimentaires de tout plafonnement. Sa mise en œuvre s'annonce des plus simples...

Embrouille dans les soutiens tarifaires

En effet, le prochain arrêté tarifaire cogénération biogaz proposé par le Ministère de l'Écologie inclut encore un plafonnement de l'utilisation de toutes les cultures, y compris les CIVE, à 15% des intrants en tonnage. C'est à se demander si le Ministère souhaite appliquer la LTE ou s'il poursuit d'autres objectifs. L'AGPM et les OPA nationales ont refusé le maintien de cette rédaction contraire à la LTE, d'autant plus que les pouvoirs publics préparent un décret concernant les cultures alimentaires, texte dont le niveau juridique s'impose à l'arrêté. Ce plafonnement arbitraire et contraire à la loi est donc un message négatif vis-à-vis de la filière biogaz, notamment agricole, dont le démarrage est loin de s'accélérer. Il a d'ailleurs été éclairci par les annonces du 1^{er} Ministre.

Faire confiance aux (grandes) cultures

Les cultures sont indispensables pour développer la filière méthanisation, autant par leur pouvoir méthanogène que pour l'autonomie d'approvisionnement et l'équilibre biologique de la fermentation ... Les perspectives 2030 de l'ADEME sur le biogaz incluent d'ailleurs une part significative de CIVE.

Ne nous leurrons pas, c'est le plus souvent le maïs qui est visé derrière des rédactions réglementaires parfois alambiquées. Les Ministères répètent à l'envie la priorité à l'alimentaire, le modèle français de méthanisation à base de déchets et d'effluents, l'opposition au modèle allemand. Or le maïs, et les autres cultures d'ailleurs, sont des apporteurs de solution pour le biogaz. Ils alimentent des méthaniseurs, parfois en 100% végétal, dans le respect des enjeux sociétaux, et de la LTE. L'AGPM refusera donc les rédactions du décret conduisant à des limitations arbitraires de certaines CIVE, notamment d'été.

Systèmes cultureux innovants et vertueux

Les céréaliers développent des systèmes de cultures innovants, s'appuyant sur l'utilisation de Culture Intermédiaires à Vocation Énergétiques (dérobées, réalisation de 3 cultures en 2 ans), qui permettent de répondre aux enjeux de production alimentaire, d'énergie et de couverture des sols. L'augmentation de biomasse par hectare favorise l'enrichissement en carbone des sols, la réduction du lessivage,.... Il est ainsi possible de faire se succéder plus rapidement des cultures, dont une par an peut être à usage alimentaire, ce qui répond aux craintes des pouvoirs publics.

Ces systèmes permettent d'optimiser les conduites culturales et la production de la culture utilisée pour l'énergie, la productivité étant un facteur crucial dans le coût de revient de la culture et du biogaz.

Ces systèmes doivent donc être encouragés et reconnus dans le décret à venir afin de permettre aux cultures végétales, et aux céréalières, d'apporter leur contribution aux énergies renouvelables sans nuire à la sécurité alimentaire.

PROJET DE LOI BIODIVERSITÉ

Fin janvier le Sénat a débattu des 620 amendements déposés dont plusieurs concernaient directement ou indirectement la production de grandes cultures.

Plusieurs avancées positives

Dans le contexte actuel de délimitation des cours d'eau, les demandes portées par la profession relatives aux 3 critères de définition (lit naturel, alimentation par une source, débit suffisant la majeure partie de l'année) ont été entérinées par les sénateurs, une avancée qu'attendait la profession agricole. Par ailleurs, la représentativité du secteur agricole a été améliorée dans la future agence de la biodiversité, l'AFB. Le monde agricole sera en effet représenté dans un collège spécifique au côté des collectivités locales.

Des demandes à renouveler à l'Assemblée Nationale

Cependant, en plus de veiller au maintien des avancées obtenues au Sénat, il sera important de renouveler nos demandes non satisfaites lors de la 2^{ème} lecture de l'Assemblée Nationale, notamment sur la gestion de l'eau. À l'heure actuelle, le projet de loi prévoit de soumettre construction et entretien des retenues d'eau aux nombreux textes réglementant les carrières, alourdissant encore les démarches à effectuer et réduisant l'acceptabilité des dossiers par l'administration. Les sénateurs ont également refusé de mettre en place un régime dérogatoire sur les débits réservés des cours d'eau.

Enfin, concernant les produits phytosanitaires, l'article prévoyant la rédaction d'un arrêté sur les cuves de stockage de produits phytosanitaires doit être maintenu.

Les phytos, dans l'œil du cyclone

Les problématiques liées aux produits phytosanitaires ont encore suscité de nombreux débats. À commencer par le dossier des néonicotinoïdes, pour lequel certains sénateurs ont tenté de faire voter à nouveau une extension du moratoire européen. Au final, le principe d'un arrêté relatif à l'utilisation de ces molécules prenant en compte les dernières conclusions de l'ANSES de janvier a finalement été adopté. Un moindre mal pour la profession agricole. Par ailleurs, et contre toute attente, une nouvelle obligation portant sur un registre d'utilisation de produits phytosanitaires, en vue d'une information publique, a été votée.

C'est donc un bilan mitigé. Prochaine étape début mars pour le troisième round à l'Assemblée Nationale. La profession devra rester mobilisée.

LE MAÏS AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE

Le maïs sera représenté au Salon International de l'Agriculture de Paris du 27 février au 6 mars sur l'espace de l'Odyssée Végétale Pavillon 2.2. Vous pourrez y découvrir un robot capable de désherber mécaniquement un champ de maïs, des lunettes connectées pour mieux détecter les besoins des plantes, une moissonneuse batteuse et un drone distributeur de trichogrammes pour protéger les maïs des attaques de pyrale. En complément, trois animations avec distribution de pop-corn seront organisées pour faire découvrir aux visiteurs les nombreux usages du maïs mardi 1^{er} mars et jeudi 3 mars à 16h et vendredi 4 mars à 11h.



VIENT DE PARAÎTRE LES EXPERTS MAÏS - ÉPISODE 4

Les atouts du maïs dans la perspective du réchauffement climatique, tel est le titre de l'épisode n°4 de la collection : Les experts maïs éditée par l'AGPM. Grâce à sa physiologie capable de tirer parti de la chaleur, le maïs est non seulement apte à s'adapter mais il offre aussi des solutions pour contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre en stockant du carbone dans le sol, en substituant le carbone fossile par du carbone organique, en économisant de l'énergie, en valorisant l'azote minéral... Mais le dynamisme de son progrès génétique et la productivité de sa culture sont assurément ses contributions les plus efficaces.

Ce document gratuit peut être téléchargé sur le site www.agpm.com ou, demandé par mail à : anne.kettaneh@agpm.com.



BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Ressources et utilisations AU 1^{ER} JANVIER 2016 CAMPAGNE 2015/2016

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/01/16	situation au 01/01/15	100 = 01/01/15
Stocks collecteurs agréés	5 613,1	7 876,6	71,3
Collecte	9 076,0	12 657,7	71,7
Importations*	158,6	216,6	73,2
Amidonnerie	1 142,0	1 127,0	101,3
Semoulerie	183,0	181,0	101,1
Exportations*	2 618,0	3 109,6	84,2
Dt UE	2 563,1	3 016,8	85,0
pays tiers	54,9	92,8	59,1

* chiffres au 01/12

Utilisations des céréales par les fabricants d'aliments du bétail au 1^{ER} JANVIER 2016 CAMPAGNE 2015/2016

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/01/16	situation au 01/01/15	100 = 01/01/15
Blé tendre	2 581,4	2 436,1	106,0
Orge	499,9	572,9	87,2
Maïs	1 480,7	1 629,8	90,8
Autres céréales	418,9	382,1	109,6
TOTAL	4 980,9	5 020,9	99,2

PRIX DU MAÏS FRANÇAIS €/T

Prix base juillet	JANVIER 2016	JANVIER 2015
Rendu Bordeaux	144,62	146,75
Départ Eure-et-Loir	143,25	140,33
Majorations mensuelles	5,58	5,58